

RÈGLEMENT DU CONCOURS VIVEZ LA MAGIE DE L'ORCHESTRE

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. DESCRIPTION ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Vivez la magie de l'orchestre » (le « Concours ») est tenu par le magazine *Bel âge*, propriété de Publications Senior inc. (l'« Organisateur »). Il se déroule au Québec et en Ontario du 21 août 2023 à 0 h 01 [HE] au 1^{er} septembre 2023 à 23 h 59 [HE] (la « Période du Concours »). Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard le 1^{er} septembre à 23 h 59 (HE) (« Date et heure limites de participation »). L'horloge utilisée par l'Organisateur constitue la référence officielle pour établir l'heure au sujet du Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert exclusivement aux résidents du Québec et de l'Ontario. Pour être admissible, une personne physique doit : **(i)** s'inscrire au Concours selon la procédure décrite ci-après; **(ii)** avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de résidence à la date de son inscription au Concours; **(iii)** être un résident autorisé du Québec ou de l'Ontario; et **(iv)** ne pas être un employé de l'Organisateur, Bayard Presse Canada inc. et TVA (à temps plein ou à temps partiel) ni un membre de la famille immédiate d'un employé de l'Organisateur ni résider sous le même toit qu'un employé de l'Organisateur, de sa société mère, d'une de ses sociétés affiliées, d'un de ses franchisés et de leurs sociétés affiliées ou de toute agence de publicité ou de promotion ou de toute autre société dont les services sont retenus en lien avec le Concours ou la sélection des personnes gagnantes. L'expression « famille immédiate » inclut les conjoints, frères et sœurs, parents, enfants, grands-parents et petits-enfants, tant ceux par les liens du mariage que ceux par toute autre forme d'union, actuelle ou antérieure, par l'effet de l'adoption ou de la cohabitation ou de toute autre extension familiale de même que toute personne résidant sous le même toit, qu'il y ait entre eux un lien de parenté ou non. La participation constitue l'acceptation sans réserve ni condition du Règlement officiel et des décisions de l'Organisateur, lesquelles sont, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans ce Règlement officiel, finales et sans appel et auxquelles les Participants sont assujettis en ce qui concerne toutes les questions relatives au Concours.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit se rendre sur le site du Concours à lebelage.ca/concours/concours-OSM. Ensuite, le Participant doit remplir le formulaire de participation disponible. En outre, il doit fournir ses coordonnées (nom complet, adresse courriel, numéro de téléphone). Tous les champs obligatoires doivent être remplis. TOUTES LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES PENDANT LA PÉRIODE DU CONCOURS et les participants doivent fournir leurs coordonnées et satisfaire les critères d'admissibilité stipulés dans le Règlement officiel du Concours pour être admissibles. Les Participants ne doivent utiliser qu'une adresse courriel enregistrée à leur nom pour participer.

Limite d'une (1) participation par personne pour toute la période du Concours. Dans le cas où plus d'une personne participait avec une même adresse courriel, la seule participation qui sera admissible sera celle effectuée par le détenteur autorisé du compte courriel associé à l'adresse courriel utilisée pour participer au Concours et moment de la participation. Le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel est défini comme la personne physique à laquelle l'adresse courriel a été assignée par un fournisseur de services Internet ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Les participations multiples soumises par une seule et unique personne sont interdites. L'utilisation de scripts, de macros, de participations automatisées ou de toute autre méthode similaire qui pourrait altérer le processus de participation (incluant notamment l'utilisation de services de participation au concours) est interdite et aura pour effet de disqualifier toutes les participations soumises par ce Participant. La preuve de la transmission ou de la soumission d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception par l'Organisateur du Concours. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours dès leur réception et aucune ne sera retournée. Seuls les participants dont le nom aura été tiré seront contactés.

Il est également possible de participer au Concours en écrivant à la main, sur une feuille de papier format lettre, vos nom, adresse courriel, province de résidence et numéro de téléphone et ensuite, de faire parvenir le tout par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours Vivez la magie de l'orchestre – Publications Senior inc., 4475 rue Frontenac, Montréal, QC, H2H 2S2 (« Participation Postale »). Chaque Participation Postale doit être mise à la poste dans sa propre enveloppe au plus tard le 1^{er} septembre 2023, le cachet de la poste en faisant foi, pour être considérée reçue pendant la Période du Concours.

L'Organisateur du Concours ne peut être tenu responsable des participations perdues, peu importe la raison (notamment des difficultés techniques, une défaillance de réseaux ou des omissions), incomplètes, inexactes, interrompues, volées, supprimées, retardées, brouillées, mutilées, endommagées, illisibles, tardives ou mal adressées ou qui font l'objet d'un avis d'impossibilité de livraison ou de problème de transmission; ou pour les erreurs d'impression, typographiques ou toute autre erreur contenue dans le présent Règlement officiel ou dans tout matériel relatif au Concours; ou pour les erreurs ou problèmes quelconques, qu'ils soient mécaniques, techniques, humains, téléphoniques, réseaux ou autrement reliés à ou associés au Concours, notamment les erreurs ou problèmes pouvant survenir en relation avec l'administration du Concours, le traitement des participations, l'annonce d'un Prix, l'impossibilité d'accéder à un site Web lié au Concours ou d'y procéder à une transaction ou pour des transmissions inexactes ou le défaut de recevoir toute information relative à la participation à cause de problèmes techniques, de l'engorgement de l'Internet ou d'une combinaison des deux. De telles participations seront nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des participations frauduleuses. Toute activité visant à perturber ou à nuire au fonctionnement légitime du Concours ou à frauder l'Organisateur de quelque façon que ce soit fera l'objet de poursuites devant les tribunaux avec toute la rigueur permise par la loi.

Si vous participez en accédant à l'adresse URL au moyen d'un appareil mobile, des frais de données pourraient s'appliquer, dépendamment de votre fournisseur de services mobiles. Veuillez vérifier auprès de votre fournisseur de services mobiles pour savoir si vous engagerez de tels frais avant de participer. Pour participer au Concours, vous n'avez pas à accéder à l'adresse URL au moyen d'un appareil mobile.

4. DESCRIPTION DU PRIX

En participant au concours, vous pourriez gagner l'un des quinze (15) prix d'une valeur totale approximative de 4 140 \$.

Les prix consistent en :

- Douze (12) paires de billets pour assister à un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal, une valeur approximative de 284 \$ chacune, pour une valeur approximative totale de 3 408 \$.
- Trois (3) paires de billets pour assister à un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal, une valeur approximative de 244 \$ chacune, pour une valeur approximative totale de 732 \$.

Probabilités de gagner un Prix : Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité dans les cas où un événement, une composante ou un autre élément du Prix est annulé, reporté ou n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit. Si une telle situation survient, l'Organisateur n'aura aucune obligation envers la personne gagnante du Prix. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un Prix par un autre de valeur égale ou supérieure dans les cas où un Prix annoncé dans le cadre du Concours n'est plus disponible au moment de l'attribuer.

Taxes et autres frais : Le gagnant d'un Prix est seul responsable du paiement de toutes les taxes et dépenses et de tous les frais et coûts exigés par les autorités fédérales, provinciales, territoriales ou municipales en relation avec le Prix ou imposés sur ce dernier. En participant au Concours, chaque Participant accepte que, s'il est sélectionné à titre de gagnant, il fournira tous les renseignements demandés par l'Organisateur afin que ce dernier puisse remplir les formulaires fiscaux pertinents et tout document y afférent, le cas échéant.

Les Prix ne peuvent être cédés ou transférés à qui que ce soit. Ils doivent être acceptés tels que décernés et aucun substitut en argent ou autrement ne sera offert ni permis. Il y a une limite d'un prix par personne et par foyer.

5. EXIGENCES CONCERNANT LA PERSONNE GAGNANTE

Tout participant sélectionné devra fournir la preuve qu'il s'est conformé à toutes les exigences pour gagner le Prix, qu'il est résidant du Québec ou de l'Ontario, qu'il a atteint l'âge de la majorité dans la province de résidence à la date de participation et qu'il détient une preuve d'identité et de résidence pour vérification. L'Organisateur sera seul juge de la recevabilité de la preuve en question. Le gagnant potentiel devra : **i)** répondre correctement, sans aide quelle qu'elle soit, à une question d'habileté mathématique qui lui sera soumise par l'Organisateur à même le Formulaire d'exonération mentionné ci-après; **ii)** se conformer au Règlement officiel; et **(iii)** signer et retourner, dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de la notification transmise par courriel, une Déclaration d'admissibilité et d'exonération selon le formulaire fourni par l'Organisateur, attestant avoir satisfait les critères d'admissibilité. **Le fait de participer au Concours constitue l'acceptation du présent Règlement officiel. Dans le cas où une personne fait défaut de se conformer au présent Règlement officiel ou à toute procédure qu'il prévoit, elle se trouvera à perdre droit au Prix et une autre sélection pour ce Prix pourra être effectuée.**

6. TIRAGE ET NOTIFICATIONS DES GAGNANTS

Le 7 septembre 2023, vers 15 h 00, aux bureaux de Publications Senior inc. situé au 4475, rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2S2, l'Organisateur procédera au tirage au sort de quinze (15) participations à même toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Les gagnants potentiels seront contactés par courriel dans les 24 heures suivant l'heure du tirage à l'adresse courriel fournie au moment de leur participation. Pour être déclarés gagnants, ils devront répondre correctement, sans aide quelle qu'elle soit, à la question d'ordre mathématique puis, compléter, signer et retourner à l'Organisateur une déclaration d'exonération de responsabilité dans les deux (2) jours de la notification en question, selon les instructions données par l'Organisateur.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arrive pas à contacter un Participant sélectionné ou si ce dernier ne répond pas à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre tirage afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus d'un (1) Prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement.

Dès réception de la réclamation du gagnant et de toute la documentation requise, la Personne Gagnante recevra toutes les informations relatives au Prix par téléphone ou courriel.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur à divulguer ses renseignements personnels au fournisseur de Prix.

De plus, chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CHAQUE PERSONNE GAGNANTE ET TOUT GAGNANT INSTANTANÉ COMPREND QUE SON NOM, SA PHOTOGRAPHIE, SA VILLE, SA VOIX, SES IMAGES ET/OU DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À SON PRIX POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS PAR L'ORGANISATEUR ET SES AGENTS AUTORISÉS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SUR DES AFFICHES PUBLICITAIRES, À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO, DANS DES PUBLICITÉS IMPRIMÉES, DES VIDÉOS PROMOTIONNELLES, DES PUBLICITÉS EN LIGNE, DES SITES INTERNET OU DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur ou de ses partenaires peut être offerte par l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables. Veuillez vous

référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://lebelage.ca/nos-politiques/>

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie pour les résidents du Québec, annuler toute Participation suspecte, et (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Droit applicable, tribunaux compétents et règlement des litiges. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Sous réserve de ce qui est autrement prévu par le présent règlement officiel, toutes les questions ayant trait à l'interprétation, à la validité et au caractère exécutoire des règles ou aux droits et obligations du Participant et de l'Organisateur l'un envers l'autre dans le cadre du Concours sont régies par les lois du Québec et doivent être interprétées en conséquence, sans égard aux dispositions ou aux règles régissant le choix du droit applicable ou les conflits de lois qui auraient pour effet de faire appliquer les lois d'un autre territoire.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Indemnisation et limites de responsabilité. EN PARTICIPANT, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT D'EXONÉRER, DE DÉFENDRE ET DE TENIR QUITTES ET INDEMNES, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, L'ORGANISATEUR, LES PARTENAIRES, LEURS SOCIÉTÉS LIÉES, AFFILIÉES ET FILIALES, LEURS AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, ET LEURS RESPONSABLES, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS RESPECTIFS (« PARTIES EXONÉRÉES ») QUANT À TOUTE RÉCLAMATION, BLESSURE, RESPONSABILITÉ, POURSUITE ET PERTE ET TOUT COÛT, DOMMAGE ET DÉDOMMAGEMENT (Y COMPRIS LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, INCIDENTS OU PUNITIFS), Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCATS ET AUTRES FRAIS ET DÉBOURS JURIDIQUES, QUE

CE SOIT POUR DES BLESSURES CORPORELLES (INCLUANT LES DÉCÈS ET DÉLITS INTENTIONNELS) OU DES DOMMAGES MATÉRIELS OU AUTRES À L'ENCONTRE DE OU ENCOURUS PAR N'IMPORTE LAQUELLE DES PARTIES EXONÉRÉES RÉSULTANT DE : **(I)** L'INSCRIPTION, LA PARTICIPATION OU L'UTILISATION DU CONCOURS OU DE TOUTES ACTIVITÉS LIÉES AU CONCOURS; **(II)** L'ACCEPTATION, LA LIVRAISON, LA PRISE DE POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION D'UN PRIX; **(III)** LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE À UN PRIX OU À TOUTE COMPOSANTE DE TELLES ACTIVITÉS; OU **(IV)** L'ACCÈS OU L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCOURS (OU L'IMPOSSIBILITÉ D'Y ACCÉDER OU DE L'UTILISER), LES TÉLÉCHARGEMENTS OU L'IMPRESSION DU MATÉRIEL À PARTIR DU SITE WEB DU CONCOURS.

Dans les limites permises par la loi, les Participants et les gagnants conviennent de ne pas poursuivre en justice l'une ou l'autre des Parties exonérées et de ne pas faire en sorte qu'elles soient poursuivies au sujet de toute question en litige ressortissant à ce qui précède; en outre, ils s'engagent à ne pas limiter ni annuler cette déclaration d'exonération de responsabilité. La renonciation par une ou plusieurs des Entités du Concours à une clause du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à toute autre clause. Toute clause invalide, illégale ou non exécutoire sera réputée comme étant retirée du présent Règlement, mais uniquement dans la mesure de cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité, et le présent Règlement sera interprété et appliqué comme s'il ne contenait pas la disposition en question.

Propriété intellectuelle. Toute propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les logos, les designs, les documents promotionnels, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété de l'Organisateur ou de son propriétaire respectif. Tous droits réservés. Toute copie ou utilisation de la propriété intellectuelle de l'Organisateur sans son consentement explicite donné par écrit est strictement interdite.